

- 8 ans après l'adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Avant d'aboutir, fin 2004, au premier état des lieux réalisé au titre de la directive cadre sur l'eau ;

Les acteurs du bassin sont consultés :

Sur les enjeux majeurs et les questions importantes, telles qu'elles ressortent d'un premier diagnostic de la situation, et qu'il conviendra de résoudre pour répondre aux ambitions de la directive cadre sur l'eau ;

Sur l'organisation prévue pour construire le futur SDAGE qui sera adopté en 2008.

Sommaire

■ La consultation officielle : pourquoi et sur quelles bases ? 1

■ La consultation officielle : mode d'emploi 5

■ Les 11 questions importantes du district Rhône et côtiers méditerranéens 6

Qu'est ce qu'une question importante ?

1 - Une politique de gestion locale développée, renforcée et pérennisée : condition première de la réussite de la directive ?

2 - Comment mieux intégrer la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire ?

3 - Les prélèvements : comment garantir la pérennité de certains usages sans remettre en cause l'atteinte du bon état ?

4 - L'hydroélectricité : comment rendre compatible le développement de l'énergie renouvelable et la protection des milieux aquatiques ?

5 - La restauration physique, un champ d'action fondamental pour améliorer la qualité des milieux ?

6 - Les crues et les inondations : la réduction du risque ne passe-t-elle pas par le respect de la rivière ?

7 - Les substances toxiques : comment satisfaire cette priorité du sdage renforcée par la directive ?

8 - Pesticides : pas de solution miracle sans un effort conséquent dans les pratiques actuelles ?

9 - L'eau et la santé publique : comment évaluer, prévenir et maîtriser les risques ?

10 - Comment définir des objectifs environnementaux ambitieux, compatibles avec des enjeux sociaux et économiques importants ?

11 - Les stratégies d'action couramment mises en œuvre sont-elles toujours les plus efficaces ?

En complément et au delà des 11 questions importantes

■ Programme de travail pour l'élaboration du SDAGE 19

Consultation officielle : pourquoi et sur quelles bases ?

Quelques éléments clés de la directive cadre sur l'eau

Adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes du 22 décembre 2000, la directive cadre sur l'eau a été transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Texte majeur qui structurera la politique de l'eau dans chaque Etat-membre, cette directive engage les pays de l'Union européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Son ambition : les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et étangs littoraux) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Pour mener à bien ce travail, la directive préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques", en l'occurrence le district Rhône et côtiers méditerranéens pour ce qui concerne notre bassin.

Elle fixe comme principales étapes l'élaboration :

- d'un état des lieux d'ici fin 2004,
- d'un programme de surveillance de l'état des milieux aquatiques notamment sous la forme de réseaux de mesure, d'ici fin 2006,
- d'un plan de gestion, prévu d'ici 2009, qui fixera notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), instaurés par la loi sur l'eau de 1992, sont mis en application depuis 1997 dans chaque bassin ; le plan de gestion sera défini dans le cadre de la révision du SDAGE,
- d'un programme de mesures à définir d'ici 2009 également.

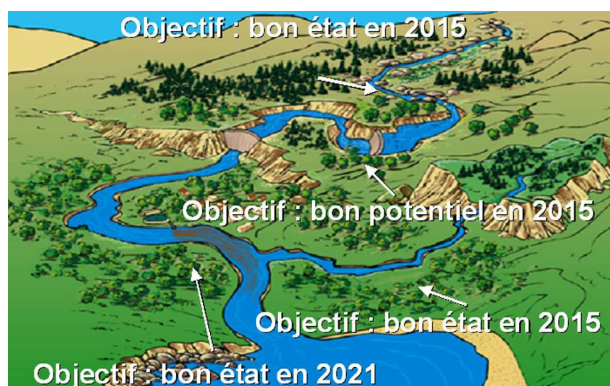
Loin de remettre en cause notre politique de l'eau, la directive cadre confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France : gestion par bassin versant, gestion équilibrée de la ressource en eau et participation des acteurs. Mais elle va plus loin en introduisant trois innovations majeures :

- la fixation d'objectifs de résultats environnementaux pour tous les milieux aquatiques. Il ne s'agit plus seulement de "faire mieux", mais de faire en sorte d'atteindre l'objectif de bon état en 2015, ou bien d'expliquer la raison pour laquelle l'objectif de "bon état" ne peut être atteint,
- la prise en compte des contextes sociaux et économiques à différents stades du projet (état des lieux, plan de gestion, programme de mesures, ...). De plus la directive a une exigence de transparence sur qui paye quoi et pour quoi. Elle demande de rendre compte, dans l'état des lieux, des modalités de tarification de l'eau et de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau,
- la participation du public. En cohérence avec les termes de la convention internationale d'Aarhus, la directive cadre sur l'eau préconise d'associer les acteurs de l'eau et du public aux différentes étapes du projet, dont la phase de conception. Dans ce but, elle demande l'établissement d'un programme de travail qui décrit les étapes à franchir pour l'établissement du plan de gestion et précise les principes et modalités d'association des différents acteurs.

La "masse d'eau" unité de travail de la directive cadre sur l'eau

Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, ou un lac, un étang, une portion d'eau côtière, tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères, d'une taille suffisante tout en présentant des caractéristiques biologiques et physico-chimiques homogènes. Tant du point de vue qualitatif que quantitatif, une masse d'eau comporte un objectif de gestion déterminé.

La masse d'eau est donc à la fois l'unité de description du district et la maille d'analyse de l'atteinte ou non des objectifs fixés par la directive.



Ainsi, selon que l'on se trouve sur un torrent de montagne, un cours d'eau de plaine, une rivière méditerranéenne, un lac, ou sur le littoral, l'état d'un milieu ne sera pas caractérisé par les mêmes indicateurs (biologiques notamment) et des objectifs adaptés seront fixés : ex. objectif de bon état 2015, ou bon potentiel 2015, ou bon état 2021...

Une première étape à franchir avec l'élaboration de l'état des lieux du district

Le travail d'état des lieux consiste à diagnostiquer l'état actuel des différentes masses d'eau (cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et lagunes littorales) et à estimer le risque de non atteinte du bon état en 2015 ce qui revient à réaliser à la fois une photographie de la situation actuelle et une projection de la situation à l'horizon 2015, fondée sur des éléments de prospective.

Concrètement cette étape doit aboutir à trois documents :

- une caractérisation du district qui rassemble les éléments de synthèse relatifs aux masses d'eau et au volet socio-économique,
- une synthèse des questions importantes qui se posent pour l'atteinte du bon état en 2015,
- un programme de travail pour la révision du SDAGE qui décrit en particulier les modalités d'association des acteurs.

Pour ce faire, une méthode homogène a été utilisée pour l'ensemble du district reposant sur une exploitation des données disponibles, doublée d'une contribution des experts locaux. Ce choix a conduit à l'élaboration d'outils de diagnostic décrits dans une note méthodologique mise à disposition de tous les acteurs.

Un principe de co-construction du projet qui associe différentes catégories d'acteurs...

Contribution des techniciens et experts locaux

Des réunions d'information générale ont été tenues début 2003. Au cours du dernier trimestre 2003, plus de 160 groupes de travail locaux ont réuni des techniciens et experts locaux ayant une vision générale des problèmes de l'eau sur leur territoire : chargés de mission SAGE, contrats de rivière, de nappe, de lacs, de baie,...., services eau et milieux aquatiques des conseils généraux et régionaux, services déconcentrés et établissements publics de l'Etat (missions inter-services de l'eau, conseil supérieur de la pêche, agence de l'eau, directions régionales de l'environnement ...). Ce travail par sous-bassins a eu pour objet de proposer un premier diagnostic des masses d'eau (limites, pressions polluantes et physiques, estimation du risque de non atteinte du bon état en 2015).

Contribution des représentants socio-professionnels

Parallèlement, une vingtaine de séminaires techniques ont été organisés fin 2003 - début 2004 avec les représentants des divers secteurs socio-professionnels (agriculture, industrie, énergie, ...) dans le cadre de réflexions plus transversales ayant abordé :

- l'évolution probable de leurs activités à horizon 2015
- le diagnostic des enjeux liés aux grands secteurs d'activité.

Contribution des élus et responsables de services

Instances privilégiées par le Comité de Bassin pour l'échange avec les élus et les responsables de services, les commissions géographiques ont été un lieu d'information, de débat et de mise en cohérence.

Celles organisées en 2002 ont été l'occasion de prendre connaissance, dans les grandes lignes, du contenu de la directive cadre. Celles du printemps et de l'automne 2003 ont été consacrées à la définition des principes de construction de l'état des lieux. Enfin, celles de 2004 auront permis de travailler tout à la fois sur les listes de masses d'eau à risque de non atteinte du bon état ainsi que sur les questions importantes qui doivent refléter au mieux les problèmes rencontrés sur le terrain.

...complété par une consultation institutionnelle et une consultation du public

La mise en œuvre de la directive procède par étapes progressives dont chacune demande d'élaborer des "produits" précis, construits de manière itérative, de l'avant-projet à la version validée. Chaque étape peut ainsi être nourrie des apports des acteurs associés .

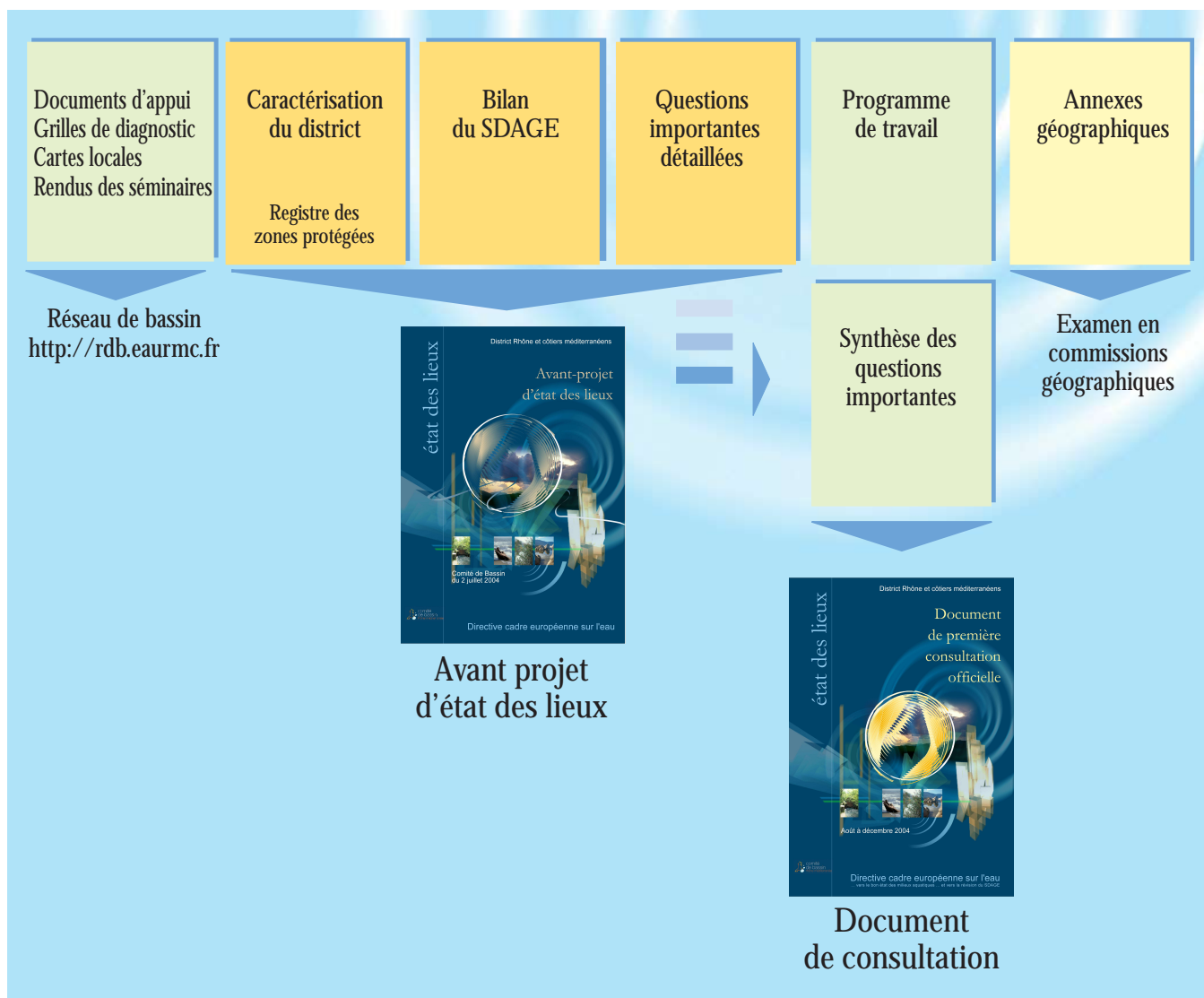
Les consultations officielles s'inscrivent dans cette logique offrant aux différents acteurs et au public la possibilité d'apporter leur contributions au projet :

- cette première consultation des assemblées locales porte sur l'avant projet d'état des lieux du district,
- elle sera suivie d'une consultation du public d'avril à octobre 2005.

L'organisation des documents produits pour 2004

L'organisation des documents répond à deux types de besoins. Il s'agit, d'une part, d'établir les éléments préconisés par la commission européenne et, d'autre part, de produire des documents complémentaires à une échelle plus proche de celle du travail des acteurs locaux.

L'état des lieux du district Rhône et côtiers méditerranéens s'organise ainsi autour de plusieurs types de documents représentés dans la figure ci-dessous.



Responsabilités et rôles des différents acteurs

Ils sont définis par la loi du 21 avril 2004 qui fixe :

La responsabilité du Comité de Bassin qui :

- prépare l'ensemble de la démarche,
- élabore les éléments de révision du SDAGE,
- puis adopte le SDAGE qui doit intégrer le plan de gestion répondant aux objectifs de la directive.

La méthode à mettre en oeuvre par le Comité de Bassin qui, à ce titre :

- mène la concertation en s'appuyant sur des organisations spécifiques : commissions géographiques, ateliers techniques, commissions thématiques,
- doit consulter officiellement un certain nombre d'acteurs, objet de la présente démarche,
- dispose des moyens techniques de l'agence de l'eau et des services de l'Etat pour assurer le secrétariat technique du projet.

Le rôle de l'Etat qui :

Au niveau national,

- veille au respect de la loi du 21 avril 2004 en terme de respect des échéances,
- coordonne les démarches des 12 districts,
- se porte garant des intérêts français dans le cadre des discussions européennes relatives à la directive,

et au sein des bassins,

- contribue au projet (sur le plan technique),
- établit le programme de mesures et celui de surveillance,
- approuve le SDAGE adopté par le comité de bassin.

Et enfin le rôle des acteurs de l'eau "consultés" qui :

- participent à la concertation au sein des instances dédiées à cette concertation : commissions géographiques, ateliers techniques, commissions thématiques,
- contribuent au travail technique, pour l'établissement de l'état des lieux par exemple,
- émettent leurs avis lors des consultations officielles.

Consultation officielle : mode d'emploi

Dispositions du décret relatif à l'application de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Qui consulte ?
Le président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée

Qui est consulté ?

Les conseils régionaux et généraux, les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau, les comités de rivières, baies, nappes, ...

Par ailleurs, pour le district Rhône et côtiers méditerranéens cette consultation est accompagnée de celle des services de l'Etat par le préfet coordonnateur de bassin selon les mêmes modalités.

Quand ?

Le délai de consultation est de quatre mois. Elle se déroulera d'août à décembre 2004. En l'absence de réponse donnée dans ce délai l'avis de l'organisme consulté est réputé favorable.

Sur quoi ?

Selon les dispositions de l'article 13 du décret rappelé ci-dessus, sont soumis à la consultation :

- la synthèse provisoire des questions importantes pour l'atteinte du bon état en 2015 dans le district,
- le programme de travail pour la révision du SDAGE.

Ces deux éléments sont rassemblés dans le présent document de consultation.

Est joint à celui-ci le document de caractérisation du district à partir duquel ont été élaborés les éléments évoqués ci-dessus. Bien que non soumis formellement à consultation, des observations ou suggestions sur ce deuxième document pourront également être recueillies.

Vous êtes consultés

En quoi pourra consister votre avis ?

Sans préjuger des observations que vous souhaitez formuler, cette consultation doit vous permettre :

- de vous prononcer sur la pertinence des thèmes retenus et chacune des questions importantes, notamment par rapport aux problématiques dont vous avez connaissance et sur les interrogations soulevées en conclusion,
- d'examiner le calendrier et les modalités d'association des acteurs, de formuler au besoin des suggestions sur ces modalités, notamment en ce qui concerne le rôle qui vous est proposé dans le dispositif.

Quelle peut être la forme de votre réponse ?

Laissée à l'appréciation des organismes consultés, la réponse pourra prendre la forme d'une délibération, d'une lettre, d'un document, ...

Cette réponse écrite devra dans tous les cas identifier précisément la personne morale ou son représentant mandaté, auteur de l'avis.

Dans la mesure du possible, pour faciliter le traitement de vos réponses, les parties des documents sur lesquelles porte l'avis seront identifiées.

Votre réponse est à adresser au :

Secrétariat du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée
Direction de la planification et de la programmation
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
2-4, allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Elle portera en objet et sur l'enveloppe la mention :
Directive cadre sur l'eau – consultation officielle des assemblées locales.

Quelle suite à la consultation ?

Les avis reçus feront l'objet d'une synthèse présentée au Comité de Bassin et accompagnée de propositions pour leur prise en compte dans les documents.

Ces documents éventuellement modifiés pour tenir compte de votre avis seront ensuite soumis à une consultation du public d'avril à octobre 2005.

A noter enfin que des informations complémentaires peuvent être obtenues en consultant les documents techniques d'appui (méthodes, cartes, synthèses, registre des zones protégées) mis en ligne sur le site <http://rdb.eaurmc.fr>